



## **Règlement d'utilisation du panneau lumineux**

La commune de Martigné sur Mayenne a acquis au mois de septembre 2019, un panneau d'affichage lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants. Le panneau est la propriété de la commune, qui enregistre et gère l'affichage.

Le panneau lumineux a pour objectif, par ordre de priorité :

1. De diffuser les informations municipales et préfectorales.
2. De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
3. D'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Faire passer une information sur le panneau est gratuit.

### ➤ **Nature des messages et identification des annonceurs**

#### a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations Martignéennes ou tout autre établissement public ou service public sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

#### b. Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Martigné sur Mayenne s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales et préfectorales : comme par exemple les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques ;
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation ...) ;
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : appels au don du sang, alertes météo ...
- Les manifestations associatives

#### c. Les messages exclus

Toute demande de diffusion ne respectant pas un ou plusieurs des critères suivants :

- Les messages d'ordre privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages n'ayant pas d'intérêt pour les Martignéens
- Les messages à caractère commercial, politique, syndical ou religieux
- Les messages à vocation interne (réservés aux seuls membres d'une structure)



## ➤ La procédure

### d. La demande

Un formulaire spécifique est à votre disposition pour faire votre demande de diffusion :

- Version papier : à l'accueil de la mairie
- Version informatique : téléchargeable sur le site de la commune <http://www.martigne.com/>

Pour transmettre le formulaire à la mairie :

- Le déposer à l'accueil
- Par courrier, à l'attention du service communication - Mairie de Martigné sur Mayenne
- En pièce jointe d'un mail à l'adresse : [martignecommunication@gmail.com](mailto:martignecommunication@gmail.com)

La demande de diffusion doit parvenir en mairie au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délai ne sera prise en compte que si les plannings le permettent, et ne sera pas prioritaire.

### e. Le message

Le message devra respecter le nombre de cases du formulaire papier. Pour une lecture efficace, il est obligatoire d'être synthétique. La commune se réserve le droit de reformuler le contenu du message, en fonction des contraintes techniques et rédactionnelles du panneau.

La commune est juge de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés.

Le message est retiré automatiquement après l'évènement.

### f. Prise en compte des demandes

Les demandes sont étudiées selon le respect des critères de diffusion. La commune reste juge de la validité du respect des critères et se réserve le droit de refuser les demandes. En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la commune est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite. Les messages municipaux restent prioritaires pour la diffusion. Toutes les demandes feront l'objet d'une réponse écrite.

### g. Contentieux

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences relatives au contenu des messages, et à l'interprétation qui pourrait en être faite.